

<p style="text-align: center;">Communauté de Communes du Sud Messin Mise en place de la redevance incitative</p>
--

A compter du 1^{er} janvier 2018, le service déchets ménagers de la Communauté de Communes du Sud Messin sera financé par une redevance incitative à la levée (et non à la pesée). Ce système vous permettra de bénéficier d'une déduction sur votre facture, calculée en fonction du nombre de fois où vous présenterez votre bac à ordures ménagères à la collecte (nombre de levées). Pour faire simple, moins vous sortirez votre bac, plus vous économiserez !

Afin que la mise en place de la redevance incitative à la levée se fasse de façon optimale en 2018, une phase test aura lieu tout au long de l'année 2017. Ainsi, le nombre de levées du bac à ordures ménagères sera comptabilisé dès le 1^{er} janvier, ce qui permettra de vous adresser une facture informative (avec application de la redevance incitative) avant la fin de l'année.

La mise en place de la redevance incitative à la levée aura pour conséquence de récompenser vos efforts en matière de gestion des déchets. Voici quelques gestes à mettre en pratique dès maintenant :

- Présenter votre bac à ordures ménagères à la collecte couvercle fermé ;
- Trier plus et mieux (pensez aux collectes des recyclables, du verre, des textiles et à la déchèterie) ;
- Jeter moins en privilégiant les actions de prévention des déchets (compostage, réemploi, consommation responsable, etc.).